

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Potterie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

- I. – La lutte contre le harcèlement scolaire est déclarée « Grande cause nationale 2022 ».
- II. – Les pouvoirs publics s'engagent à promouvoir par tous les moyens cette disposition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le harcèlement scolaire se traduit par diverses formes de violences, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques, au sein de l'école mais aussi à l'extérieur via les réseaux sociaux notamment. Près de 700 000 élèves (source enquête victimation 2015 – DEPP) seraient touchés. Ces agressions répétées ont de graves répercussions sur la construction personnelle et la réussite scolaire des jeunes qui en sont victimes.

Face à cela, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures, tant en termes de répression que de prévention. Plusieurs actions sont ainsi menées, notamment par le biais des référents harcèlement dans chaque académie, le numéro de téléphone 3020, un site « Non au Harcèlement » et des ambassadeurs dans les collèges et lycées dans le cadre du programme PHARE généralisé sur tout le territoire depuis la rentrée 2021. L'Unesco et le ministère français de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports se sont également emparés du sujet avec l'organisation d'une Conférence internationale sur la lutte contre le harcèlement entre élèves le 5 novembre 2020.

Cet amendement vise à faire encore progresser la lutte contre le harcèlement scolaire en la décrétant « grande cause nationale » pour 2022.

Ce label consacrerait la priorité donnée à la lutte contre ce fléau dans nos politiques publiques. Il offrirait par ailleurs une meilleure visibilité aux actions déjà menées par les acteurs de terrain et les

encouragerait à en développer de nouvelles pour combattre ce phénomène qui fait encore souffrir trop de jeunes.